

# STATUTS



FONDE EN 1958

## I BUTS, SIEGE, DUREE

### Art.1 DENOMINATION

Le ski-club Perce-Neige de Premier, appelé ci-après l'association, est un club sportif à but non économique. Sous cette dénomination est constituée une association régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

### Art. 2 BUTS

L'association a pour but de développer le ski et le snowboard entre ses membres.

Son activité vise à :

- Enseigner le ski et le snowboard à ses membres
- Favoriser la pratique d'autres sports liés au ski et au snowboard
- Favoriser la pratique du ski de fond
- Encourager les moniteurs(trices) à suivre une formation Jeunesse et Sport et des cours de perfectionnement
- Cultiver l'amitié, sans distinction de classe, de religion ou d'opinion politique.

### Art. 3 SIEGE

Le siège de l'association se situe à Premier.

### Art. 4 AFFILIATION

Le ski-club est affilié à Swissski et à Ski-Romand.

### Art. 5 DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

## II MEMBRES

### Art. 6 ADMISSION

Pour être membre du club, il suffit d'en faire la demande à un membre du comité. Cette demande peut se faire de manière orale ou écrite. Pour les enfants, ils entrent dans le groupe OJ, puis passent dans le groupe « Adultes » dès leur 15<sup>e</sup> année selon les critères de Swissski. Pour les adultes, ils sont directement intégrés dans le groupe « Adultes ».

### Art. 7 MEMBRES

OJ : les enfants dès 7 ans

Adultes : dès 15 ans

Honoraires : après 25 ans d'activité dans le club, ceci sans compter les années passées dans la catégorie OJ.

### Art. 8 DEMISSION

La démission d'un membre peut se faire en tout temps par demande orale ou écrite. Les cotisations et autres participations financières restent acquises à l'association.

### Art. 9 EXCLUSION

L'assemblée générale peut exclure un membre pour toute activité portant préjudice à l'association ainsi que pour non paiement de cotisations.

### III ORGANES

#### Art. 10 ORGANES DE L'ASSOCIATION

L'assemblée générale  
Le comité  
La commission de vérification des comptes.

#### Art. 11 L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose des membres « Adultes » et des membres « Honoraires » du club. Elle se réunit au minimum une fois par année, en automne, pour adopter les comptes et le programme annuel. La convocation de l'assemblée générale doit être adressée par écrit à tous ses membres adultes et honoraires. L'ordre du jour fait partie intégrante de la convocation. Elle sera adressée au minimum 10 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- Adopter et modifier les statuts
- Election du comité et du Président
- Election de la commission de vérification des comptes
- Délibérer sur les rapports du comité, d'un membre ou de la commission de vérification des comptes
- Approuver les comptes et donner décharge au comité et à la commission de vérification des comptes
- Fixer les cotisations annuelles
- Décision de dissolution de l'association

#### Art. 12 LE COMITE

Le comité détient les compétences suivantes :

- Veille à la réalisation des buts de l'association
- Administre l'association
- Convoque l'assemblée générale

Le comité est formé de 5 personnes ;

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Caissier(ère)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Membre

Le comité est élu pour une année. Il est rééligible. Le comité s'organise par lui-même.

#### Art. 13 LA COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

Cette commission se compose de 3 membres et d'un suppléant. Elle est nommée chaque année. L'exercice comptable de l'association est arrêté au 30 juin de chaque année.

### IV RESSOURCES, DEPENSES

#### Art. 14 COTISATIONS

La cotisation annuelle se monte à Fr. 40.-- pour les adultes et les membres honoraires et Fr. 20.-- pour les OJ. Ce montant peut être modifié par l'assemblée générale sans modification des statuts. Les membres qui souhaitent faire partie de Swisski paieront en plus de leur cotisation, la cotisation de Swisski.

Art. 15 AUTRES RESSOURCES  
Organisation de manifestations  
Dons, legs.  
Subventions diverses.

Art. 16 DEPENSES  
Le comité a le pouvoir d'engager toutes les dépenses pour l'administration et la vie de l'association.

## V ACCIDENTS

Art. 17 ACCIDENTS  
L'association n'assure pas ses membres contre les accidents. En cas d'accidents lors d'entraînements, de sorties ou toutes autres manifestations, l'association décline toute responsabilité envers ses membres et leurs ayants droits.

## VI RESPONSABILITE

Art. 18 RESPONSABILITE  
Seuls les organes de l'association agissant en tant que tels et dans le cadre de leurs attributions engagent la responsabilité de l'association par leurs actes. Les fautes commises engagent au surplus la responsabilité personnelle de leurs auteurs (s'entend pour les actes illicites). Les membres ne sont pas responsables individuellement des actes et engagements de l'association, lesquels sont garantis uniquement par les biens de l'association.

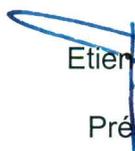
## VII MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

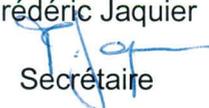
Art. 19 MODIFICATION DES STATUTS  
Les présents statuts ne peuvent être soumis à modification que lors d'une assemblée générale annuelle. Cet objet doit figurer à l'ordre du jour de la convocation.

Art. 20 DISSOLUTION  
La décision de dissolution ne peut être prise que par l'approbation de 75 % des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet. Cette assemblée doit être convoquée par écrit, 10 jours au moins avant la date fixée. La convocation doit mentionner que la dissolution est à l'ordre du jour. La liquidation aura lieu par les soins du comité. L'actif net de l'association reviendra à une autre association sportive ou à la commune siège, selon le choix de l'assemblée générale.

Ces statuts annulent et remplacent ceux créés en 1958 lors de la fondation du ski-club, ces derniers ayant été égarés.

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale du 28 septembre 2007

  
Etienne Roy  
Président

Frédéric Jaquier  
  
Secrétaire